

## SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze du mois de novembre et à 20h00, le conseil municipal de la commune de VAHL-EBERSING, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie.

**Etaient présents** : GOHN Alain, Frédéric MARTINELLE, GRANDJEAN Marie-Laure, FRANKE Antoine, GOUSSE Béatrice, MAIRET Marie-Joëlle, Nicolas DUKARSKI, Delphine GUTSCH, Mme Estelle BUCHHEIT, Delphine FLAUDER, Sylvain SCHWARZ, Mmes Karine STEINER, BUCHHEIT Estelle

**Absents excusés** : Mme Nathalie METZINGER, MM. Jérôme DOR, Johnny BERTOLI

**Absents** :

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Delphine GUTSCH est nommée secrétaire de séance.

Convocation du 04.11.2025

Séance publique

Monsieur FRANKE, maire, ouvre la séance et a exposé ce qui suit.

### Ordre du jour :

- Nomination secrétaire de séance
- Approbation procès-verbal
- Rapport d'activité CASAS
- Modification statuts CASAS
- Tableau des effectifs
- Redevance occupation domaine public
- Tarif location foyer
- St Nicolas
- Plantation haies
- Subvention aménagement terrain football (DETR)
- Subvention construction tour à hirondelles
- Subvention Association foncière
- Chemin des Roses : ventes terrains et travaux
- Divers

### Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme : Mme Delphine GUTSCH comme secrétaire de séance.

### **Délibération votée à l'unanimité**

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 04 septembre 2025 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie – Rapport d'activités 2024

Le Maire informe que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Il est rappelé par le Maire que, lors de cette présentation, le Président de l'EPCI peut être entendu par le Conseil Municipal, soit à sa demande, soit à la demande du Président. Il s'agit d'une possibilité par la loi et non d'une obligation.

Le conseil municipal, a pris connaissance du rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS).

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de la CASAS

#### **Délibération votée à l'unanimité**

#### **Modification des statuts de la CASAS**

L'arrêté préfectoral n° DCL/1-014 du 14 avril 2023 détermine à ce jour les statuts de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dite CASAS.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, séance du 30 septembre 2025, point n°6, adoptant à l'unanimité l'ajout de la compétence optionnelle suivante :

- Autorité organisatrice de la Petite Enfance :
  - Relais Petite Enfance à Saint-Avold ;
  - Services aux familles en matière de mode d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans ;
  - Développement et Soutien des modes d'accueil aux jeunes enfants.

Considérant que la modification des statuts de la CASAS est soumise à la délibération des Conseils Municipaux des communes membres de ladite intercommunalité.

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Maire de la Commune de VAHL-EBERSING invite son Conseil Municipal à délibérer et approuver le projet de modification des statuts, ci-annexé, qui porte ajout de la compétence optionnelle suivante :

- Autorité organisatrice de la Petite Enfance :
  - Relais Petite Enfance à Saint-Avold ;
  - Services aux familles en matière de mode d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans ;
  - Développement et Soutien des modes d'accueil aux jeunes enfants.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

Le conseil municipal, après délibération, adopte, à l'unanimité des membres présents le projet de modification des statuts ci-dessous.

### **« PROJET DE MODIFICATION DE STATUTS**

#### **ARTICLE 5 : COMPETENCES**

La Communauté d'Agglomération exerce, au lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des Communes Membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur, par le biais de l'adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte du Val de Rosselle ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;
- Relations transfrontalières.

2) En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme :
- Création d'un Office de Tourisme ;
- Aménagement, entretien et promotion de circuits de randonnées et de sentier d'interprétation ;
- Etudes et Actions de promotion sur les équipements touristiques et de loisirs.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme Local de l'Habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4) En matière de Politique de la Ville :

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

6) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

8) Eau (à compter du 1er janvier 2020)

9) Assainissement (à compter du 1er janvier 2020)

10) Gestion des eaux pluviales urbaines (à compter du 1er janvier 2020)

#### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

La Communauté d'Agglomération exerce également les compétences optionnelles suivantes :

1) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air avec adhésion aux actions et au fonctionnement de toute Association compétente dans ce domaine ;
- Lutte contre les nuisances sonores et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Promotion des énergies renouvelables.

2) Création et gestion de maisons de services au public :

- Création et gestion de maisons des services au public chargées d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leur relation avec les administrations et les organismes publics (concernant essentiellement le champ des prestations sociales, de l'aide à l'emploi, de l'insertion et de la formation) ;
- Amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services en milieu rural et urbain pour tous les publics ;
- Intervention en matière d'insertion, de social et d'emploi par son adhésion et ses cotisations aux organismes utilisant les maisons de services au public ;
- Développement de services pour les demandeurs d'emplois au travers d'un Point Emploi, issu d'un partenariat avec Pôle Emploi.

3) Construction, Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire :

- Complexe Nautique de Saint-Avold ;

4) Action sociale d'intérêt communautaire ;

5) Politique sportive et culturelle de la Communauté ;

- Actions de soutien et de promotion en faveur d'acteurs du territoire communautaire intervenant dans les domaines sportifs et culturelles.

6) Soutien au scolaire :

- Actions de soutien en faveur de certaines initiatives scolaires.

7) Soutien aux actions de protection animale ;

8) Réseaux et services locaux de communications électroniques :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ;
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communication électronique.

Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les Communes pour la distribution des services de radio et de télévision.

9) Incendie et Secours ;

10) Instruction des documents d'autorisation d'urbanisme sur demande des communes membres ;

11) Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Albe et donc par extension de la Sarre au Syndicat des Eaux et Assainissement Alsace Moselle ;

12) Soutien à la Santé :

- Elaboration du Contrat Local de Santé ou tout schéma ou document équivalent ;
- Attribution d'aides financières à tout nouveau médecin généraliste ou spécialiste de santé, qui s'installera sur une des communes du territoire de la CASAS ;
- Promotion de la Santé sur le territoire de la CASAS.

13) Autorité organisatrice de la Petite Enfance :

- Relais Petite Enfance à Saint-Avold ;
- Services aux familles en matière de mode d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans ;
- Développement et Soutien des modes d'accueil aux jeunes enfants.

**ARTICLE 6 : Adoption des présents statuts**

Les présents statuts seront transmis, pour adoption, aux Conseil Municipaux des Communes visées à l'article 2 des présents statuts et approuvés par l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté et transformation en une autre catégorie juridique d'EPCI, auquel ils seront annexés. »

**Le conseil municipal, après délibération, vote à l'unanimité l'avis favorable à la modification de ces statuts.**

**Tableau des effectifs**

**Le Maire informe l'assemblée :**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

**VU** la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 29.10.2020,

**VU** la délibération en date du 16 juin 2025 créant le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet soit 3/35<sup>ème</sup> pour effectuer les fonctions d'adjoint administratif à compter du 01.09.2025 ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires et examiné le tableau des effectifs ci-dessous,**

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b><u>Fillière administrative</u></b>			
Attaché	A	1	22 heures
Adjoint Administratif	C	1	3 heures
<b><u>Fillière technique</u></b>			
Adjoint technique territorial	C	3	1 x 35 heures 2 x 10 heures

**DECIDE** : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15.11.2025,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de VAHL EBERSING1, chapitre 012, articles 6411 et 6413,

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**Redevance d'Occupation du Domaine Public Télécommunications et Fibre optique**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications et fibre optique donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications et fibre optique. Il propose également de réclamer cette redevance depuis l'année 2021.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

1. **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2025 :
  - 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
  - 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
  - 32,44 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).
 Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.
2. **DÉCIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
3. **DÉCIDE** de réclamer cette redevance rétroactivement à partir de l'année 2021.
4. **DÉCIDE** d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.
5. **DÉCIDE** de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

### **Tarif location foyer**

Le conseil municipal établit le tarif des réservations à compter de ce jour.

### **TARIFS LOCATION FOYER ET TENTE DE RECEPTION à partir du 14.11.2025**

	<b>Habitants VAHL-EBERSING</b>	<b>Extérieurs</b>
Vendredi 12h-dimanche 10h	200	410
Vendredi 12h-lundi 12h	275	490
Réunion à la journée	100	130
Vendredi soir au samedi midi	150	170
24 h en semaine sauf jour férié (lundi au jeudi)	130	150
Enterrement	Gratuit	150
Associations	Gratuit	
Jour férié (de la veille de ce jour férié à 12h jusqu'au jour férié à 12h)	150 €	/
Tente de réception louée en même temps que le foyer	Gratuit	100

**Pour les habitants de la commune : si fête le dimanche uniquement, tarif intermédiaire de 200 € du samedi midi au lundi midi.**

### **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

#### **St Nicolas**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la distribution des friandises aura lieu le VENDREDI 05 décembre en soirée.

Les friandises ont été commandées.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

#### **Plantation haies**

Monsieur le Maire présente au conseil le nouveau projet de chantier participatif de haie double sur une longueur de 600 m avec clôture et paillage établi par l'Association HAIES.

Ce projet tend à 4 avantages principaux :

\* Agir pour la nature et la biodiversité : c'est une action qui permet de reconstituer des écosystèmes locaux favorables à la faune et la flore, et en outre, à lutter contre le changement climatique

\* Contribuer à un cadre de vie agréable : les espaces végétalisés permettent d'avoir des îlots de fraîcheur, participent au verdissement des espaces, jouent un rôle de brise vue, brise vent

\* Favoriser une image positive de la commune : l'activité de plantation renvoie une image d'une commune soucieuse de son environnement

\* Renforcer les liens entre les habitants : l'association des habitants à cette activité de plantation est une occasion de rassemblement des habitants

Il s'agit, pour notre commune, de l'implantation d'une haie (double rang en quinconce), rue du Calvaire, soient environ 600 m de haie de 1 200 plants.

Le budget prévisionnel (T.T.C.) est de 11 846,75 € se répartissant ainsi :

- \* Achat des plants 7 266,75 €
- \* Balisage (échafaud ou bambous 1m25) : 1 320 € (1,10 € pièce)
- \* Plaquettes de bois pour le paillage : 2 100 € (75 m<sup>3</sup> x 28 €)
- \* Piquets de parc pour clôture : 680 €
- \* Location matériel de transport (benne pour approvisionnement des plants, piquets, BRF) : 240 €
- \* Location matériel (pour installation clôture, enfonce pieux et télisco.) : 240 €

Quant au financement, la Région Grand Est peut prendre jusqu'à 80 % en charge via l'appel à projet « mon village, espace de biodiversité ».

Une avance de trésorerie de 50 % est nécessaire dès le démarrage du projet, l'association se propose d'avancer le reste.

L'association se charge également d'aller chercher d'autres financeurs privés.

Le conseil municipal, après délibération, autorise la réalisation de ce projet, notamment, la plantation sur sa propriété foncière.

Il autorise le Maire à déposer les demandes de financements, notamment auprès de la Région Grand'Est.

Il autorise également le maire à signer la convention de non-arrachage des haies pendant 30 ans.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents**

#### **Subvention aménagement terrain football (DETR)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise le 16.06.2025 dans laquelle le conseil municipal sollicitait une subvention dans le cadre de la DETR au taux de 10 %. Ce taux avait été fixé dans l'optique d'un accord du financement du Département à hauteur de 20 %.

Le Département ne finançant pas ce projet, il convient de revoir le plan de financement.

Il rappelle également au conseil municipal les caractéristiques techniques et financières du projet de création d'un terrain de football 5 réglementaire.

Les devis pour ces travaux s'élèvent à 150 275,40 € H.T.

Le conseil municipal, après avoir pris acte de cette modification et après délibération :

\* autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour adhérer au dispositif **DETR** pour un montant de 45 082,62 €, soit 30 % du projet H.T.

Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

* Subvention 5000 équipements – Génération 2024 (50 %)	75 137,70 €
* Subvention DETR (30 %)	45 082,62 €
* Fonds propre communal (20 %)	30 192,78 €
* charge Monsieur le Maire d'adresser la présente délibération ainsi que le dossier complet au service compétent	
* donne délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation des travaux et la signature des documents nécessaires à cet effet	

**Délibération adoptée par 11 voix pour, 1 abstention (Mme Delphine FLAUDER).**

### **Subvention construction tour à hirondelles (information)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'installation d'une tour à hirondelles sur la place centrale de la commune.

Le projet passe courant novembre en commission pour l'attribution d'un financement du Département.

**Le conseil municipal a pris acte de cette information.**

### **Subvention Association Foncière**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des travaux encore à effectuer et à payer dans le cadre de l'aménagement foncier, ainsi que de l'encaissement de la subvention relative à ces travaux.

Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

### **Chemin des Roses : ventes terrains et travaux**

Monsieur le Maire informe le conseil des suites de la vente des terrains Chemin des Roses :

- L'étude de sol a été effectuée
- La promesse de vente est en cours de rédaction chez le notaire

La consultation des entreprises sera effectuée prochainement.

Le conseil municipal a pris acte de ces informations.

Vu par Nous, Antoine FRANKE, Maire de la commune de VAHL-EBERSING, pour être affiché le 17.11.2025 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1884.

A VAHL-EBERSING, le 17.11.2025

Le Maire

A. FRANKE

